



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-100

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DE NARBONNE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement avenue de Narbonne en raison de travaux aériens.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement sera interdit entre le N°9 au N°13 avenue de Narbonne du lundi 03 juin 2024 au mardi 4 juin 2024 de 09h00 à 17h00.
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par les employés municipaux, et devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté. Il s'engage par ailleurs au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état d'origine.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 28 mai 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 28 mai 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

